

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023
COMMUNE DE TRONVILLE-EN-BARROIS

La réunion a débuté le 29 mars 2023 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BRIAT Daniel.

Membres présents :

Madame BOUQUET Sabine
Monsieur BRIAT Daniel
Madame CAUSIN Coralie
Madame COLSON Cynthia
Monsieur GRUAUX Enzo
Monsieur GUILLAUME Louis
Madame HUMBERT Christell
Monsieur HUSSON Régis - conseiller municipal
Monsieur LEBLANC Gérard - Adjoint
Monsieur PAUL Jacky
Monsieur PINOTIE Sylvain - Adjoint

Membres absents représentés :

Monsieur POSSIEN Christophe Pouvoir donné à M PAUL Jacky
Madame VARNIER Cathie - Adjoint Pouvoir donné à M GUILLAUME Louis

Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame COLSON Cynthia

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2023_007 - Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Mairie
2023_008 - Vote du Compte Administratif 2022- Budget Mairie
2023_009 - Affectation des résultats - Budget Mairie
2023_010 - Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Mairie
2023_011 - Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Lotissement de l'Ornain
2023_012 - Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Lotissement de l'Ornain
2023_013 - Affectation des résultats - Budget Lotissement de l'Ornain
2023_014 - Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Lotissement de l'Ornain
2023_015 - Vote des taux
2023_016 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
2023_017 - Création d'emploi
2023_018 - Vente de parcelles
2023_019 - Charte d'entretien et gestion des espaces communaux publics
2023_020 - SACEM
2023_021 - Tarifs de location salle des fêtes
2023_022 - Tarifs cartes de pêche 2023
- Questions diverses

2023_007 - Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Mairie

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion budget commune constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion budget commune du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13 voix pour

2023_008 - Vote du Compte Administratif 2022- Budget Mairie

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 Budget Mairie conforme au compte de gestion 2022

12 voix pour
1 non-participant

2023_009 - Affectation des résultats - Budget Mairie

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 conforme au compte de gestion 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 406 190,39 €

Un excédent (2021) reporté de :	1 152 526,79€
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	<i>1 558 717,18 €</i>
Un déficit d'investissement cumulé (2021/2022) de :	203 702,60 €
Un excédent des restes à réaliser 2022 de :	13 050,00 €
<i>Soit un besoin de financement de :</i>	<i>190 652,60 €</i>
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (R1068) :	190 652,60 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002) :	1 368 064,58 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	203 702,60 €

13 voix pour

2023_010 - Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Mairie
--

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 906 778,40 €

Recettes : 2 805 283,13 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 197 166,00 €

Recettes : 1 197 166,00 €

10 voix pour

3 voix contre

2023_011 - Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Lotissement de l'Ornain
--

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion budget annexe Lotissement constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement

des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion budget annexe lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13 voix pour

2023_012 - Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Lotissement de l'Ornain
--

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 Budget Lotissement de L'Ornain conforme au compte de gestion 2022.

12 voix pour

1 non-participant

2023_013 - Affectation des résultats - Budget Lotissement de l'Ornain
--

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 conforme au compte de gestion 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Un excédent reporté de : 58 333,83 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 58 333,83 €

Un excédent d'investissement de : 67 011,78 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (R1068) : 0,00 €

Résultat de fonctionnement reporté (R002) : 58 333,83 €

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent 67 011,78 €

13 voix pour

2023_014 - Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Lotissement de l'Ornain

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif Lotissement 2023 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 59 333,83 €

Recettes : 59 333,83 €

Section d'investissement :

Dépenses : 68 011,78 €

Recettes : 68 011,78 €

13 voix pour

2023_015 - Vote des taux

Le taux de la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,60 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,66 %
- cotisation foncière des entreprises : 20,47 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

12 voix pour
1 voix contre

2023_016 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
--

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (annexe 1).

Il expose que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 articles 6411 et 6413 du budget primitif 2023.

13 voix pour

2023_017 - Création d'emploi

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps complet *soit 35/35^{ème}* à compter du 01 juin 2023 pour les missions suivantes : Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la commune, Entretenir les espaces verts de la commune, Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.....

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, grades : d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^e classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe)

Ou

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : **(2)**

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : niveau de qualification et ancienneté.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

13 voix pour

2023_018 - Vente de parcelles

Après délibération, le conseil municipal

- approuve la vente des parcelles Lotissement de l'Ornain aux personnes ci-dessous au prix de 4 € le m². Les frais de géomètre s'élèvent à 291,64 € par dossier.
- Parcelle cadastrée AD 476 de 447 m² à Mr MAJEWICZ et Mme RONDEAU soit un prix de vente de 2 079,64 €
- Parcelle cadastrée AD 477 de 329m² à Mr MUSTER Joffrey soit un prix de vente de 1 607,64 €
- Parcelle cadastrée AD 478 de 262 m² à Mr GIMONDO et Mme GLAUDEL soit un prix de vente de 1 339,64 €
- Parcelle cadastrée AD 479 de 194 m² à Mr GUNEY soit un prix de vente de 1 067,64 €

Les frais de notaire sont à la charge des acheteurs.

- donne tout pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour mener à bien ce dossier

13 voix pour

2023_019 - Charte d'entretien et gestion des espaces communaux publics

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la signature de la Charte Régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics

13 voix pour

2023_020 - SACEM

La Sacem met à des dispositions des communes un forfait de droit d'auteur qui simplifie les démarches en couvrant les évènements organisés par une association pour le compte de la Mairie. Seules les associations de bénévoles, sans but lucratif, domiciliées sur le territoire de la commune peuvent bénéficier des dispositions indiquées au 2.1. et 2.2 ci-dessous sous réserve expresse qu'elles organisent ces évènements pour le compte de la commune par le biais d'une décision du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des forfaits ci-dessous :

2. Tarification

2.1 Évènements lors des fêtes nationales, locales et à caractère social

Le forfait « **Musique pour les fêtes nationales, locales et à caractère social** » donne la faculté à la commune d'organiser **tout type d'évènement lors des fêtes nationales, locales et à caractère social** (sous réserve de certains critères).

Forfait « Musique pour les fêtes nationales, locales et à caractère social » – 2 ou 3 évènements :

Dans le cadre de ce forfait, les évènements ne peuvent :

- donner lieu à une contrepartie obligatoire (titre d'accès, consommations, repas, programme, vestiaires...)
- excéder un montant de budget des dépenses engagées pour leur réalisation de 3 000 € TTC par évènement.

Forfait « Musique pour les fêtes nationales, locales et à caractère social » – nombre illimité d'évènements :

Dans le cadre de ce forfait, les évènements :

- peuvent donner lieu à la réalisation de recettes entrées et/ou annexes, le prix d'entrée ne pouvant toutefois dépasser 20 € (cas des séances avec restauration : si le titre d'accès à la manifestation inclut un repas – comprenant entrée, plat principal, dessert, vin, et service – , son prix est pris en compte à hauteur de 50%. Si le prix n'inclut pas la boisson, celui-ci est majoré de 20% avant prise en compte à 50%) ;
- ne peuvent excéder un montant de budget des dépenses engagées pour leur réalisation de 3 000 € TTC par évènement

Le montant des droits d'auteur relève d'un forfait annuel qui est fonction :

- du nombre d'évènements organisés,
- des modalités d'organisation de ces évènements (avec ou sans recettes, montant du budget),
- de la population de référence de la commune.

FORFAIT ANNUEL PAR COMMUNE								
EN EUROS HT								
POPULATION DE RÉFÉRENCE								
	Jusqu'à 500 habitants		501 à 2 000 habitants		2 001 à 3 500 habitants		3 501 à 5 000 habitants	
	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit
2 évènements	142,53	114,02	163,92	131,14	196,70	157,36	226,20	180,96
3 évènements	213,80	171,04	245,87	196,70	295,05	236,04	339,30	271,44
Nombre illimité	285,07	228,06	327,83	262,26	393,39	314,71	452,41	361,93

2.2 Évènements en-dehors des fêtes nationales, locales et à caractère social

Les forfaits proposés ci-dessous permettent à la commune d'organiser **tout type d'évènement en-dehors des fêtes nationales, locales et à caractère social** (sous réserve de certains critères).

A) Forfait « Musique pour vos concerts, spectacles, évènements dansants »

Ce forfait donne la faculté à la commune d'organiser **un nombre illimité d'évènements** avec diffusions musicales attractives (concerts, spectacles, défilés, projections de films, feux d'artifice, sons et lumières...).

Dans le cadre de ce forfait, les évènements :

- peuvent donner lieu à la réalisation de recettes entrées et/ou annexes, le prix d'entrée ne pouvant toutefois dépasser 20 € (cas des séances avec restauration : si le titre d'accès à la manifestation inclut un repas – comprenant entrée, plat principal, dessert, vin, et service – , son prix est pris en compte à hauteur de 50%. Si le prix n'inclut pas la boisson, celui-ci est majoré de 20% avant prise en compte à 50%) ;
- ne peuvent excéder un montant de budget des dépenses engagées pour leur réalisation de 3 000 € TTC par évènement.

Les droits d'auteur relèvent d'un forfait annuel qui est fonction de la population de référence de la commune.

Validité : 2021-2023

FORFAIT ANNUEL PAR COMMUNE EN EUROS HT							
POPULATION DE RÉFÉRENCE							
Jusqu'à 500 habitants		501 à 2 000 habitants		2 001 à 3 500 habitants		3 501 à 5 000 habitants	
Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit
285,07	228,06	327,83	262,26	393,39	314,71	452,41	361,93

* Ces tarifs intègrent d'office la réduction consentie au titre de l'accord Sacem / AMF. Ils n'incluent pas la rémunération équitable due à la Spré.

Le conseil municipal mandate l'association Tronville Animation pour organiser les manifestations ci-dessous :

Tarifification 2.1 :

13/07/2023 : bal du 13/07

Tarifification 2.2 :

01/04/2023 : carnaval

01/07/2023 : repas champêtre

17/11/2023 : soirée beaujolais

03/12/2023 : St Nicolas

31/12/2023 : St sylvestre

Après délibération, le conseil municipal approuve de mandater l'association Tronville Animation pour organiser les manifestations énumérées ci-dessus pour son compte et pouvoir bénéficier des forfaits proposés.

13 voix pour

2023_021 - Tarifs de location salle des fêtes

Après délibération, le conseil municipal décide la création d'un tarif de location de la salle des fêtes aux Entreprises extérieures à la journée en semaine au prix de 150,00 €. Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à cette location.

13 voix pour

2023_022 - Tarifs cartes de pêche 2023

Il convient de modifier les tarifs des cartes de pêche pour l'année 2023 :

Cartes adultes Tronvillois (à partir de 17 ans) :	40,00 €
Cartes adultes extérieurs	40,00 €
Cartes enfants (10 à 16 ans)	20,00 €
Cartes enfants – 10 ans :	5,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs des cartes de pêche à compter du 01 Avril 2023

13 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h30.

Madame COLSON Cynthia
Secrétaire de séance

Monsieur BRIAT Daniel,
Maire

